

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE PAUL DEMANGE, ROUTE D'EGLY, AVENUE ARISTIDE BRIAND,
BOULEVARD JEAN JAURES, RUE DAUVILLIERS, RUE HENRI BARBUSSE
ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour la grande déambulation pour rendre plusieurs hommages dans le cadre de la commémoration de la libération d'Arpajon ;

CONSIDERANT que cette grande déambulation aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 de 15h30 à 18h30 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 6 octobre 2024 de 15h30 à 18h30 , la circulation sera ralentie, rue Paul DEMANGE, Route d'Egly, avenue Aristide BRIAND, Boulevard Jean JAURES, rue Dauvilliers, rue Henri BARBUSSE et avenue du Général DE GAULLE à Arpajon selon l'avancée du cortège.

Le cortège fera plusieurs arrêts et déambulera comme suit :

- Angle de la rue du 22 août/ Avenue de Verdun
- Grande Rue,
- boulevard Abel CORNATON,
- Grande Rue,
- rue Raspail,
- place du Marché,
- rue Guinchard,
- Grande Rue,
- place de la Mairie,
- parvis de la Mairie.

Article 2 : Le stationnement sera neutralisé sur la deuxième partie du parking de l'Orge, ainsi que dans la contre-allée de Verdun , amont de la rue du 22 août 2024 et sur la place de mairie de 15h00 à 19h00.

Article 3 : La police municipale encadrera le cortège sur l'ensemble du parcours.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le parking de l'Orge, 48 heures avant par les services techniques de la ville.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant..

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSEV PARKS SERVICES,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

25 SEP. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD